



Décision du Maire n° DEC2025/0278

Objet : Fourniture de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque municipale, le service Petite Enfance et divers services de la Ville de Rodez - 4 lots
Marché sans publicité ni mise en concurrence n°25026-01 à 04

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu l'envoi du dossier de consultation à un candidat présélectionné (La Maison du Livre) le lundi 29 septembre 2025,

Vu la date limite de remise des offres fixée au mardi 14 octobre 2025 à 12h00,

Vu les quatre offres déposées dans le cadre de cette consultation à la date limite de remise des offres (une sur le lot n°1, une sur le lot n°2, une sur le lot n°3 et une sur le lot n°4),

Vu la recevabilité des quatre offres précédemment listées,

Décide

Article 1 : Objet - Lots n°1, n°2, n°3 et n°4

De procéder, par marchés à procédure adaptée n°25026-01 à 04, à la fourniture de livres imprimés non scolaires pour la médiathèque municipale, le service Petite Enfance et divers services de la Ville de Rodez, et de signer les marchés correspondants avec la société suivante :

Numéro et nom du lot	Candidat retenu	Montant attribué (en Euros H.T.)
Marché n°25026-01 Livres imprimés adultes	LA MAISON DU LIVRE Passage des Maçons 12 007 RODEZ Cedex	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel de 26 000,00 € H.T.
Marché n°25026-02 Livres imprimés jeunesse		Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel de 16 000,00 € H.T.
Marché n°25026-03 Livres imprimés pour le service Petite Enfance		Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel de 3 000,00 € H.T.
Marché n°25026-04 Livres imprimés destinés à être offerts (cadeaux, récompenses de concours etc..)		Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel de 1 000,00 € H.T.

Les accords-cadres sont conclus pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

Article 3 : Prévision budgétaire

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 4 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 22 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 22 octobre 2025
Publiée le 22 octobre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé